

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

---

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix-sept septembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme COTIN, Maire  
Mmes LAIGO, LONCLE et JOUFFE, MM. BOURGET et MACÉ, Adjoint  
Mmes BURLOT, DETOT, EVEN et LABROSSE, Conseillères Municipales  
MM. BOITTIN, BOUVIER, CADE et DOS, Conseillers Municipaux

**EXCUSÉS** : Mme MENIER (procuration à Claudine LONCLE),  
MM. BIARD (procuration à Virginie EVEN), LETONTURIER, LOUVET et  
RICHEUX

Monsieur Michel BOITTIN a été élu Secrétaire.

--- ===0=== ---

**1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 15 juillet 2021 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

**2. NON-CONFORMITÉ DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**EXPLICATIONS**

Madame le Maire donne la parole à Bruno RICARD, Maire de Lanvallay et vice-président de Dinan Agglomération en charge du pilotage stratégique de la ressource en eau afin d'expliquer au Conseil Municipal les contraintes de la non-conformité de l'assainissement collectif.

Monsieur RICARD rappelle au Conseil Municipal que la commune ne dispose pas de station d'épuration sur sa commune et que les eaux usées collectées par l'assainissement collectif sont envoyées dans la station d'épuration de Plancoët pour le bourg ou celle de Saint-Cast pour le secteur du Guildo.

Il ajoute que, courant mars, le Préfet des Côtes d'Armor a envoyé des consignes à ses services visant à durcir les contrôles de non-conformité des stations d'épuration. Comme sur de nombreuses communes de l'agglomération, la station d'épuration de Plancoët présente une « non-conformité » à cause des eaux parasites qui entrent dans les réseaux et qui provoquent des débordements lors des gros orages. Cette défaillance l'a classée en alerte de niveau 3 sur 5.

Il explique que les communes dont les stations sont classées en niveau 3 ne pourront plus obtenir de permis d'aménager pour créer des lotissements dans les zones AU tant que l'Agglomération, qui a la compétence eau et assainissement, ne se sera pas engagée auprès de l'Etat à réaliser des travaux. Seuls les terrains classés en zone U et les lotissements en cours de commercialisation pourront recevoir des autorisations d'urbanisations.

La commune n'ayant plus la compétence assainissement, les élus demandent à Monsieur RICARD quelles seront les priorités d'investissement de l'Agglomération.

Monsieur RICARD répond qu'une étude hydrique est en cours pour Créhen et que probablement un bassin tampon sera installé à Taillefer afin de stocker les éventuels débordements pour que les eaux usées ne se déversent pas dans l'Arguenon. Une réunion de secteur sera organisée très prochainement à Plancoët.

Il est important que l'Agglomération présente un plan pluriannuel d'investissement concret pour que les services de l'Etat débloquent la situation et autorisent à nouveau des permis d'aménager.

Le Conseil Municipal prend acte de ces explications et s'engage à suivre de très près l'avancée du dossier.

### **3. TRAVAUX DE BUSAGE CHEZ UN PARTICULIER 7 RUE DE TAILLEFER**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire en charge de la voirie communale, explique au Conseil Municipal qu'un particulier a sollicité la commune en janvier 2020 pour installer des buses à l'entrée de sa propriété sise 7 Rue de Taillefer.

Il ajoute que conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019, le coût de ces travaux a été chiffré et envoyé à l'intéressé qui a répondu le jour même par mail (27/01/2020) qu'il donnait son accord pour les effectuer. Les travaux ont été réalisés au printemps 2020 et la facture envoyée cet été.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la contestation de Monsieur VALLÉE qui refuse de régler la facture au motif que des travaux de pose de chicanes ont été réalisés dans sa rue. Il estime que le busage de sa douve permet aux véhicules qui n'ont pas la priorité de se garer pour laisser passer ceux qui descendent et que les travaux nécessaires à une meilleure circulation ne doivent pas être à la charge des riverains.

Elle interroge Monsieur CADE qui était adjoint en charge de ces travaux à cette époque.

Monsieur CADE se souvient très bien de la demande de Monsieur VALLÉE qui avait sollicité le Maire de l'époque pour buser son entrée afin que ses invités puissent se garer sur le bord de la route car sa cour était un peu étroite pour permettre le stationnement. Il avait déjà effectué un busage en 2008 qu'il avait réglé et souhaitait que ce dernier soit allongé de 12 ml. La facture représente 492 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Considère que Monsieur VALLÉE aurait dû contester le devis avant que les travaux ne soient réalisés,
- 2) Considère qu'en accusant réception du devis envoyé par mail le 27 janvier 2020 en mentionnant : « merci. Nous donnons notre accord pour les travaux ». Cette phrase vaut signature du devis,
- 3) Considère que les véhicules qui s'arrêtent devant la chicane ont suffisamment d'espace pour rester sur la route, et que le busage n'a pas été justifié par les travaux de mise en sécurité de la Rue de Taillefer,
- 4) Refuse d'annuler la facture de Monsieur VALLÉE pour les travaux de busage de l'entrée de sa propriété sise 7 Rue de Taillefer.

#### **4. DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°8 DITE DE LA POUARDAIS**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire en charge de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de la séance du 31 janvier 2020 par la mandature précédente de céder à l'euro symbolique une partie de la voie communale n°8 au lieu-dit La Pouardais à Monsieur DE PINS à condition qu'il crée une nouvelle voie à l'identique au nord de sa propriété sur la commune de Beaussais-Sur-Mer.

Il ajoute qu'une enquête publique a été réalisée du 3 au 24 octobre 2020 et que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable à cette cession.

Il donne lecture de l'attestation de Monsieur Eugène CARO, Maire de la commune de Beaussais-Sur-Mer qui confirme que les travaux de création de la nouvelle voie ont été réalisés dans le respect des prescriptions techniques formulées par la commune qui s'apprête à intégrer cette nouvelle route dans sa voirie communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Autorise le Maire à signer l'acte de cession d'une partie de la voie communale n°8 dite de La Pouardais à Monsieur DE PINS,
- 2) Autorise le Maire à déclasser cette portion de la voirie communale,
- 3) Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- 4) Rappelle que l'intéressé devra s'acquitter du montant des travaux, des frais de notaire et 1/8<sup>ème</sup> des frais d'enquête publique (proportionnellement au nombre de dossiers instruits par la commissaire).

#### **5. DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance de la numérotation et de la dénomination de toutes les habitations de la commune pour une meilleure gestion des secours, des livraisons ainsi que pour l'installation prochaine de la fibre optique pour chaque foyer.

Elle explique que la numérotation des plus gros villages a déjà été engagée il y a quelques années mais que la mise à jour de la cartographie et des points GPS n'est pas parfaite. Elle propose un devis de La Poste pour la réalisation d'un audit et la réalisation de la mise à jour sur toute la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Retient l'offre de la société La Poste pour la somme de 9 470 € HT pour : la réalisation d'un audit, un plan d'adressage, la création de la base adresse locale et certification des adresses, l'accompagnement et la formation à la prise en main de

- l'outil et la mise à jour de la cartographie, la numérotation et la certification des voies et lieux-dits déjà numérotés par la commune,
- 2) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **6. INSCRIPTION À L'ATLAS DE BIODIVERSITÉ INTERCOMMUNAL**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, propose au Conseil Municipal de répondre à l'appel à projet de Dinan Agglomération afin de participer à la création d'un Atlas de biodiversité Intercommunal.

Mis en place avec le partenariat technique de Cœur Emeraude (l'association porteuse du projet du Parc Naturel Régional), le projet vise à retenir 20 communes parmi les candidates en fonction des contextes communaux, de leur motivation et de leur implication actuelle et à venir en faveur de la biodiversité.

Les communes retenues bénéficieront d'un inventaire naturaliste complémentaire de la faune et de la flore, d'actions pédagogiques, de mobilisation citoyenne et d'une aide à l'élaboration de leur plan d'action biodiversité.

Elle précise que l'Atlas de biodiversité Intercommunal présente de nombreux enjeux :

- Obtenir une base de données sur la faune et la flore à l'échelle intercommunale et de la rendre accessible à tous,
- Réaliser un diagnostic des enjeux de protection et de valorisation de la biodiversité afin de les intégrer dans les politiques d'aménagement,
- Affiner et compléter la trame verte et bleue du PLUIH en vue de préserver la fonctionnalité des écosystèmes,
- Définir un premier plan de gestion des espaces naturels et un plan d'action en faveur de la biodiversité : sensibiliser, former et impliquer les acteurs locaux et les habitants,
- Développer les partenariats scientifiques et techniques pour mieux enrayer les risques d'érosion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Décide de présenter la candidature de la commune à l'Atlas de biodiversité Intercommunal, à condition que ce document ne soit pas opposable au PLUIH,
- 2) Nomme les deux interlocuteurs suivants :
  - 1 élu : Françoise LAIGO
  - 1 agent du service technique : Jean-Luc BOURSEUL
- 3) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **7. RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE PAR LE SYNDICAT DES FRÉMURS**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, fait connaître que, par décret n° 95.635 du 6 mai 1995, il est demandé au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Elle présente le rapport établi par le Syndicat des Frémurs sur le prix et la qualité de l'eau potable 2020 et invite les conseillers municipaux à faire part de leurs remarques éventuelles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce rapport.

## **8. GRDF : COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ GAZ SUR LA COMMUNE**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, présente au Conseil Municipal le compte rendu de l'activité gaz 2020 sur la commune.

Elle précise que 147 foyers sont clients du réseau dont deux nouveaux foyers connectés en 2020, pour une quantité de gaz acheminée de 4 952 Mwh.

Le prestataire précise que sur la région Bretagne 178 Gwh de biométhane ont été injectées dans le réseau.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité 2020.

## **9. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DU MONTAFILAN BORNAGE ET ENQUÊTE PUBLIQUE**

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal la décision prise par l'ancienne mandature de vendre le terrain privé communal cadastré C 1423 sis Rue du Montafilan au tarif de 75 € le m<sup>2</sup>.

Elle explique qu'un des riverains s'oppose à cette vente. Elle propose de faire borner le terrain afin de bien déterminer les limites séparatives et présente différents devis.

Elle ajoute que pour la parcelle appartenant au domaine privé communal, une enquête publique préalable à la vente n'est pas obligatoire, mais elle propose tout de même d'en organiser une afin de ne pas prendre de risque de contentieux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Décide d'organiser une enquête publique préalable à la vente de la parcelle cadastrée C 1423,
- 2) Décide de retenir l'offre du Cabinet Prigent Associés de Dinan pour le bornage de la parcelle pour la somme de 1 560 € TTC,
- 3) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **10. DÉLIMITATION DE L'ESPACE PUBLIC RUE DE TAILLEFER CHOIX D'UN GÉOMÈTRE**

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, explique au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle cadastrée ZT 3 a des arbres qui semblent dépasser sur la voie communale.

Etant donné que ce dernier le conteste et estime que la haie est bien sur sa propriété, elle propose un devis de géomètre pour la délimitation de l'espace public au droit de la parcelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société Prigent et associés de Dinan pour la somme de 1 206 € TTC et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**11.DÉLIMITATION DE L'ESPACE PUBLIC IMPASSE DES CAMÉLIAS  
CHOIX D'UN GÉOMÈTRE**

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, explique au Conseil Municipal qu'un talus s'effondre Impasse des Camélias et qu'avant d'engager des travaux, il est nécessaire de bien délimiter l'espace public communal.

Elle présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre du cabinet Prigent et associés de Dinan pour la somme de 2 286 € TTC et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**12.RENONCEMENT À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR TROIS  
PROPRIÉTÉS : 4 RUE DE TAILLEFER, 5 RUE DU CHATEAUBRIAND ET 2 RUE DE LA  
FONTAINE**

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, présente au Conseil Municipal les trois déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévue au code de l'urbanisme suivantes :

- une propriété sise 4 Rue de Taillefer vendue 350 000 € plus les frais
- une propriété sise 5 Rue de Chateaubriand vendue 165 000 € plus les frais
- une propriété sise 2 Rue de la Fontaine vendue 240 000 € plus les frais

Ces trois parcelles étant situées dans le périmètre de centralité commerciale, elle invite le Conseil à se prononcer pour ou contre leur acquisition.

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour et 3 abstentions), le Conseil Municipal considère que ces propriétés n'ont pas d'intérêt particulier pour la collectivité et renonce à exercer son droit de préemption urbain.

Madame BURLOT, Messieurs CADE et BOITTIN s'abstiennent sur cette décision en raison de la différence de point de vue avec la majorité sur la politique de dynamisation du centre-bourg.

**13.SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LES BOUQUINEURS**

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire chargé de la vie associative, explique au Conseil Municipal que l'association « Les Bouquineurs » a remboursé une bénévole qui a acheté la peinture de la bibliothèque pour le compte de la mairie.

Il propose de verser une subvention exceptionnelle de 270 € à l'association correspondant au montant de la facture Leroy Merlin.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle de 270 € à l'association « Les Bouquineurs » en remboursement des matériaux achetés pour peindre la bibliothèque communale.

## **14.TARIFS LOCATION DE LA SALLE DU CHALET**

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire chargé de la vie associative, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19/01/2018 fixant les tarifs de location des salles communales.

Il explique que l'entreprise LAÏTA a de plus en plus souvent besoin de la salle du chalet pour organiser des réunions et il propose de fixer un tarif de 30 € par jour pour la location du chalet pour les entreprises communales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

## **LOCATION EXCEPTIONNELLE DU CHALET**

Monsieur Alain MACÉ expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur DE LA FORCADE de louer le chalet pour y organiser un stage de musique de jazz de 3 jours du 4 au 6 novembre 2021. A l'issue de ce stage, le 7 novembre, le groupe proposera un petit concert gratuit dans la salle polyvalente. Il propose de louer le chalet exceptionnellement à Monsieur DE LA FORCADE 50 € par jour soit pour trois jours 150 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

## **15. LOCATION D'UN ESPACE PARTAGÉ**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les infirmières ont libéré le local communal qu'elles louaient Place Françoise de Dinan. Ce local d'une trentaine de mètres carrés intéresse plusieurs personnes qui ne l'occuperaient que quelques jours par semaine.

Elle propose donc une location partagée que chaque professionnel louerait à la journée : la psychologue le lundi, la médecine chinoise le mardi, l'hypnothérapeute le mercredi ou samedi et le jeudi et l'ASAD le vendredi.

Elle précise que l'ASAD est une association de services d'aides à domicile pour personnes âgées ou dépendantes qui viendrait le vendredi tenir une permanence une fois par semaine. Elle propose de lui appliquer un tarif différent des autres prestataires.

Elle ajoute que cet espace partagé sera loué avec un petit bureau et quelques chaises, l'eau, l'électricité, un accès internet, et que le ménage devra être fait par un agent communal. Elle invite le Conseil Municipal à déterminer un tarif de location journalier plus un tarif mensuel des charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Décide de louer par bail précaire l'espace partagé Place Françoise de Dinan au tarif de 20 € par jour plus 25 € par mois pour les charges (ménage, accès internet, eau, électricité...) pour les professionnels indépendants,
- 2) Décide de ne facturer que les charges locatives à l'association d'aides à domicile ASAD,
- 3) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **16.BUDGET COMMUNAL 2021**

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable impose de constituer une provision pour créances douteuses en vertu du principe

# N° 2021.09

comptable de prudence, afin de couvrir les recettes impayées de plus de deux ans. Le taux minimum de provision est de 15 %. Le montant des créances au 31 décembre 2020 s'élevant à 2 172,91 €, elle propose de constituer une provision à hauteur de 326 €, et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Décide de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer qui sera révisée annuellement au vu de l'état des recettes qu'il reste à recouvrer au 31 décembre N-1
- 2) Décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « commune » de l'exercice 2021.

## **• Section fonctionnement – dépenses**

*Chap. 68 : Dotation aux amortissements et provisions*

. Art 6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant ..... + 326,00 €

*Chap. 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections*

. Art 6812 : Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement ..... + 1523,00 €

## **• Section fonctionnement – recettes**

*Chap. 73 : Impôts et taxes*

. Art 7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ..... + 326,00 €

*Chap. 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections*

. Art 791 : Transferts de charges de gestion courante ..... + 1523,00 €

## **• Section investissement – dépenses**

*Chap. 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections*

. Art 4818 : Charges à étaler ..... + 1523,00 €

## **• Section investissement – recettes**

*Chap. 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections*

. Art 4818 : Charges à étaler ..... + 1523,00 €

## **17.BUDGET PORT 2021**

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable impose de constituer une provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence, afin de couvrir les recettes impayées de plus de deux ans. Le taux minimum de provision est de 15 %. Le montant des créances au 31 décembre 2020 s'élevant à 1 384,44 €, elle propose de constituer une provision à hauteur de 208 €, et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Décide de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer qui sera révisée annuellement au vu de l'état des recettes qu'il reste à recouvrer au 31 décembre N-1
- 2) Décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « commune » de l'exercice 2021.

## **• Section fonctionnement – dépenses**

*Chap. 68 : Dotation aux amortissements et provisions*

. Art 6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant ..... + 208,00 €



## *Chap. 11 : Charges à caractère général*

. Art 6068 : Autres matières et fournitures .....	+ 2 000,00 €
<i>Chap. 023 : Virement à la section d'investissement</i> .....	- 208,00 €

## **• Section fonctionnement – recettes**

### *Chap. 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections*

. Art 722 : Immobilisations corporelles .....	+ 2 000,00 €
---	--------------

## **• Section investissement – dépenses**

### *Chap. 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections*

. Art 2112 : Terrains de voirie .....	+ 2 000,00 €
---------------------------------------	--------------

### *Chap. 21 : Immobilisations corporelles*

. Art 2145 : Constructions .....	- 2 208,00 €
----------------------------------	--------------

## **• Section investissement – recettes**

<i>Chap. 021 – Art. 021 : Virement de la section de fonctionnement</i> .....	- 208,00 €
--	------------

## **18.ASSURANCES**

### **RENOUVELLEMENT DES CONTRATS 2022-2026**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de revoir les contrats d'assurance de la commune et de choisir le cabinet d'audit CONSULTASSUR pour réaliser l'étude et la procédure d'appel public à la concurrence.

Il présente le rapport du cabinet d'audit et le compte rendu de l'appel d'offres qui constate une baisse des primes de 173 € par rapport à l'an dernier.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) de retenir l'offre de SMACL de Niort (79) représentée par Monsieur INGRAND Jean-Marc pour le lot n°1 : multirisques pour la somme de 4 462,99 € TTC, pour le lot n°2 : responsabilité civile pour la somme de 1 450,13 € TTC, pour le lot n°3 : flotte automobile pour la somme de 2 590,63 € TTC, et pour le lot n°4 : protection juridique pour la somme de 603,63 € TTC,
- 2) de prendre l'assistance annuelle renforcée pour le suivi de ces contrats auprès du cabinet CONSULTASSUR de Vannes (56) pour la somme de 660,72 € TTC,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer les contrats correspondants.

## **19.DÉPART EN RETRAITE D'UN AGENT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Alain GOURGAN a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Elle propose d'organiser une petite cérémonie de départ comme pour les autres salariés ainsi que la remise d'un bon d'achat d'une valeur de 500 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à engager la dépense au compte 6232 (fêtes et cérémonies) du budget communal.

## **20.PERSONNEL**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que trois agents peuvent prétendre à un avancement de grade au titre de l'ancienneté.

Elle propose de créer les nouveaux grades à supprimer les anciens.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition et modifie comme suit le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

#### Filière administrative

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	2
• Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1
• Adjoint Administratif Territorial à temps complet	1

#### Filière animation

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1

#### Filière technique

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1
• Agent de Maîtrise Principal à temps complet	1
• Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	2
• Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	1
• Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
• Adjoint Technique Territorial à temps complet	4
• Adjoint Technique Territorial à temps non complet (25/35 <sup>ème</sup> )	1

## **21.CRÉATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

Madame Le Maire propose d'organiser un marché hebdomadaire sur le parking et la place de l'église pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le vendredi de 17h à 20h.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Le syndicat des commerçants non sédentaires de Plérin va être consulté quant à la création de ce marché.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Autorise la création d'un marché communal hebdomadaire,
- 2) Autorise Madame le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place,
- 3) Instaure un droit de place de 1 € le mètre linéaire.

## **22. AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE LA SALLE D'HONNEUR** **ACQUISITION DE MOBILIER**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de descendre la salle du Conseil Municipal dans la salle d'honneur afin de disposer d'un plus large espace et de respecter les normes d'accessibilité.

Elle explique que cet aménagement nécessite l'acquisition d'une table et de plusieurs chaises pour compléter le mobilier existant et elle présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société BRS Bureautique de Trémuson pour la somme de 3 346,55 € TTC, pour l'achat d'une table rabattable, de 13 chaises sans accoudoirs et 4 chaises avec accoudoirs.

## **23. DÉMISSION D'UN ÉLU**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de démission de Monsieur Aymeric LOUVET qui souhaite mettre fin à son mandat de conseiller municipal pour des raisons personnelles et en raison de son déménagement.

Elle explique que, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne BRISSET sera invitée lors de la prochaine séance à intégrer l'équipe municipale à la place de Monsieur LOUVET.

*Délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire*

*Marie-Christine COTIN.*